

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. Astrid DANGOISSE |
| 2. Elizabeth FEE | 5. Claude GENDRON |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J. PELLETIER |

SONT ABSENTS:

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella Davis-Gerrish, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit Tremblay, directeur général et greffier-trésorier est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal des séances de mars 2026**
- 3. Informations émanant du Conseil**
- 4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour**
- 5. Administration générale, greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Prolongement de la rue Kezar
 - 5.2 Numérisation des dossiers de matricule – octroi de contrat
- 6. Ressources humaines et relations de travail**
 - 6.1 Nomination des membres sur le comité environnement
 - 6.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux
 - 6.3 Nomination d'un officier municipal
- 7. Finances et trésorerie**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Rapport des salaires nets — 2026-03
 - 7.3 Contrat d'entretien des terrains de tennis
- 8. Génie et travaux publics**
 - 8.1 Inspection des bandes riveraines – octroi de contrat
 - 8.2 Résolution 2025-10-01.189 Bâtiment Pleasant View (PRACIM 2030642) – Mandat à l'administration de procéder à l'appel d'offres sur le SEAO – Amendement
- 9. Urbanisme, patrimoine et environnement**
 - 9.1 Révision des critères de PIIA – octroi de contrat
 - 9.2 PIIA Supérieur – 220 rue Mill
 - 9.3 PIIA (hors secteur spécifique) – 55 Stewart
 - 9.4 PIIA (hors secteur spécifique) – 20 rue Laprise
 - 9.5 Adoption du règlement no. 2026-779 modifiant le règlement de zonage no. 2001-432 – Adoption
 - 9.6 Règlement no. 2026-780 modifiant le règlement de zonage no. 2001-432 – Adoption
 - 9.7 Règlement no. 2026-781 modifiant le règlement de construction no. 2001-434 – Adoption
 - 9.8 Règlement no. 2026-782 modifiant le règlement de permis et certificat no. 2001-435 – Adoption
 - 9.9 Règlement no. 2026-783 modifiant le règlement de lotissement no. 2001-433 – Adoption
 - 9.10 Règlement no. 2026-784 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction no. 2001-436 – Adoption
 - 9.11 Règlement no. 2026-788 modifiant le plan d'urbanisme no. 2001-431 – Adoption
 - 9.12 Règlement no. 2026-789 modifiant le PIIA no. 2000-424 – Adoption
- 10. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 10.1 Octroi de contrat – feux d'artifices 1^{er} juillet
- 11. Sécurité publique**
- 12. Varia**
- 13. Période de questions portant sur les sujets locaux d'intérêt public**
- 14. Levée de l'assemblée**

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

2026-04-07.92

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec la modification du titre au point 5.1 comme suit : « OPÉRATION CADASTRALE - AVIS D'INTENTION »

2026-04-07.93

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DE MARS 2026

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté ainsi que les séances extraordinaire du 12 et 25 mars.

3. INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

- | | |
|--|--|
| • Séance extraordinaire ouverture | • Remerciements aux participants pour la |
| enveloppes soumission patinoire 14 avril | course aux œufs pour Pâques |
| • | • |
| • | • |
| • | • |

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-04-07.94

5.1 OPÉRATION CADASTRALE - AVIS D'INTENTION

Résolution permettant une opération cadastrale afin de lotir l'extrémité non utilisée et praticable de la rue Kezar dans l'intention d'en faire la vente

ATTENDU QUE l'extrémité de la rue Kezar comprend une portion non utilisée et non praticable;

ATTENDU QUE cette portion ne sert pas à la circulation publique et n'est pas requise pour les besoins actuels ou futurs de la collectivité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser l'utilisation de son territoire;

ATTENDU QUE la subdivision de cette partie de terrain permettrait sa mise en valeur par sa vente permettant un lotissement sur le lot 4 028 835 visant une nouvelle construction;

ATTENDU QUE toute opération cadastrale doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur et aux lois applicables;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le conseil autorise le propriétaire du lot 4 028 835 à procéder à la réalisation d'une opération cadastrale visant à lotir l'extrémité non utilisée et praticable de la rue Kezar;

QUE l'entreprise retenue obtienne les permissions nécessaires de la Municipalité avant de procéder;

QUE le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay soit mandaté à représenter la Municipalité pour signatures remise d'autorisations dans le présent dossier;

QUE les résultats du relevé d'arpentage soient soumis au Conseil pour la préparation d'un éventuel contrat de vente du futur lot.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :					

2026-04-07.95

5.2 NUMÉRIISATION DES DOSSIERS DE MATRICULE – OCTROI DE CONTRAT

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

Résolution l'octroi de contrat pour la numérisation des dossiers de matricula dans le contexte du virage « sans papier » de la Municipalité

ATTENDU QUE la municipalité détient un volume important de dossiers de matricule sous format papier, lesquels sont essentiels à la gestion foncière, fiscale et administrative;

ATTENDU QUE la conservation et la consultation de ces dossiers sous format papier présentent des contraintes en matière d'espace, de sécurité, d'accessibilité et d'efficacité;

ATTENDU QUE la numérisation des dossiers permettrait de réduire les risques de perte ou de détérioration des documents, et d'optimiser les processus internes;

ATTENDU QUE les technologies actuelles offrent des solutions fiables et sécurisées pour la gestion électronique des documents, incluant leur indexation, leur archivage et leur consultation;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite moderniser ses pratiques administratives et s'inscrire dans une démarche de transformation numérique;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service, daté du 5 mars 2026 pour la numérisation des archives à JUL Solutions qui inclus la numérisation couleur au tarif de 0,139 \$ par feuille, de 2,50 \$ par plan et de 0,03 \$ par pouce carré pour les plans plus gros que 36 x 24 pouces;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil accepte l'offre de JUL Solutions datée du 5 mars 2026 selon les tarifs proposés pour un montant maximal de 12 000,00 \$;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02.13000.410.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

2026-04-07.96

6.1 NOMINATION DES MEMBRES SUR LE COMITÉ ENVIRONNEMENT

Résolution visant la nomination des membres sur le comité environnement.

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été transmis à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal détermine les mandats du Comité environnement pour recommandations;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'ACCEPTER la candidature de GUILHEM VILLARD et RAYMOND FINNIGAN à titre de membre du Comité environnement pour une période de deux (2) ans à compter du 7 avril 2026.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.97

6.2 NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX

Résolution nominant les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux afin de conférer les pouvoirs nécessaires à la fonction.

ATTENDU que la Municipalité de North Hatley est membre de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi (la Régie);

ATTENDU que la Régie est actuellement à constituer une Patrouille nautique sur le Lac Massawippi, la rivière Massawippi et la rivière Tomifobia situés sur le territoire des municipalités membres;

ATTENDU que la Régie et la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ont convenu ou conviendront d'une entente intermunicipale par laquelle la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, est mandatée par la Régie et ses municipalités membres pour appliquer le

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance qui sont de compétence fédérale sur le Lac Massawippi, la rivière Massawippi et la rivière Tomifobia situés sur le territoire des municipalités membres de la Régie;

ATTENDU que cette même entente prévoit que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est aussi mandatée pour appliquer le *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*, sur les plans d'eau précédemment mentionnés;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques, Gabriel Proulx et Julianne Elias, sont embauchés pour la saison 2025 pour assurer notamment :

- l'application de l'entente de services de la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi et de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

ATTENDU que la municipalité doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

ATTENDU que conformément au paragraphe 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine* mentionnées ci-dessus sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la Partie 10 de la *LMMC 2001* (embarcations de plaisance);

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE les patrouilleurs nautiques, Gabriel Proulx et Julianne Elias, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

QUE les inspecteurs municipaux ci-dessus désignés soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour toute contravention au *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*;

QU'une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessus désignés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation, sur le territoire de la municipalité, de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions*, et plus spécifiquement aux règlements suivants (de compétence fédérale, *LMMC 2001*), à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
- *Règlement sur les petits bâtiments*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance*

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.98

6.3 NOMINATION D'OFFICIER MUNICIPAL

Résolution visant la nomination de Jonathan Paré, inspecteur municipal à titre d'officier municipal afin de conférer les pouvoirs nécessaires à la fonction.

ATTENDU que la résolution 2026-04-07.98 fait la nomination de Monsieur Jonathan PARÉ à titre d'inspecteur municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le titre d'embauche de M. Paré afin de se conformer à toutes réglementations municipales;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

QUE monsieur Jonathan PARÉ soit nommé à titre d'officier municipal occupant également les fonctions d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment et d'inspecteur en environnement.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

7. FINANCES ET TRESORERIE

2026-04-07.99

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer de la Municipalité ont été vérifiés par le conseil;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 7 avril 2026 par le Service de trésorerie, d'une somme de 311 518,04 \$ incluant les comptes de plus de 5 000 \$.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

7.2 RAPPORTS DES SALAIRES NETS — 2026-03

ÉLUS	0 \$
PERMANENTS	35 134.63\$
SAISONNIERS	0\$
ÉLECTIONS	0\$
TOTAL	35 134,63\$

2026-04-07.100

7.3 CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS

Résolution visant l'octroi de contrat d'entretien des terrains de tennis pour la saison 2026.

ATTENDU QUE la saison estivale approche et que les terrains de tennis doivent être préparés pour accueillir les joueurs de tennis;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service, pour la préparation et l'ouverture des deux terrains de tennis incluant le nettoyage, la fourniture et l'installation de terre battue, l'arrosage et la compaction de celle-ci et le nettoyage des boîtes de drainage;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'accepter la soumission de PC Court au montant de 14 045,70\$ plus taxes applicables;

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

8. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

2026-04-07.101

8.1 INSPECTION DES BANDES RIVERAINES – OCTROI DE CONTRAT

Résolution donnant le mandat à une firme spécialisée afin de procéder à l'inspection des bandes riveraines sur le territoire de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une inspection des bandes riveraines sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité préconise l'inspection des bandes par photogrammétrie effectuée par drones ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services conformément à la Politique de gestion contractuelle ;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

D'accepter la soumission de Drone Experts 2 385,00\$ plus taxes applicables afin de procéder à l'inspection des bandes riveraines.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.102

**8.2 RÉSOLUTION 2025-10-01.189 BÂTIMENT PLEASANT VIEW (PRACIM 2030642)
– MANDAT À L'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES SUR LE
SEAO – AMENDEMENT**

Résolution amendant la résolution 2025-10-01.189 afin de préciser la date de dépôt de l'appel d'offres sur le SEAO.

ATTENDU la résolution 2025-10-01.189 mandatant l'administration de procéder à l'appel d'offres publique pour le bâtiment Pleasant View;

ATTENDU QUE l'administration est maintenant prête à lancer l'appel d'offres conformément aux modalités prévues du Guide PRACIM;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'approbation nécessaire du programme PRACIM de procéder à l'appel d'offres sur le SEAO;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence le Greffier-trésorier adjoint, Monsieur Matthieu Simoneau soient mandaté afin de lancer l'appel d'offres sur le SEAO en date du 8 avril 2026;

QUE la date de dépôt des soumissions soit fixée au 14 mai 2026 à 11h00.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

9. URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

2026-04-07.103

9.1 RÉVISION RÈGLEMENT DE PIIA – OCTROI DE CONTRAT

Dans le contexte de l'adoption du plan directeur, résolution visant l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée afin d'analyser et réviser les critères de PIIA de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'adoption du plan directeur et du PPU;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de réviser le règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de service conformément à la Politique de gestion contractuelle;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

D'accepter la soumission de JFLV Urbanisme et Environnement au montant de 14 400,00\$ plus taxes applicables;

Que la direction soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats relatifs.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.104

9.2 PIIA SUPÉRIEUR – 220 RUE MILL (CLÔTURE ET MURET / DÉLIMITATION DU STATIONNEMENT)

Projet d'installation de délimitation d'aire de stationnement

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCUP) a examiné la demande visant l'installation de bacs à fleurs en bois reliés afin de délimiter l'aire de stationnement du bâtiment situé au 220 rue Mill ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande de privilégier l'utilisation d'une corde tressée de style nautique plutôt que des chaînes pour relier les bacs ;

ATTENDU QUE les informations soumises sont incomplètes et ne permettent pas de confirmer l'apparence finale des aménagements ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

QUE le conseil municipal n'autorise pas le projet dans sa version actuelle ;

QUE le demandeur soit invité à déposer un plan détaillé précisant l'apparence exacte des bacs à fleurs ainsi que l'intégration d'une corde tressée de style nautique pour relier les aménagements ;

QUE le projet soit soumis de nouveau au CCUP pour analyse et recommandation.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.105

9.3 PIIA (HORS SECTEUR SPÉCIFIQUE) – 55 RUE STEWART (NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL / 2E PRÉSENTATION)

Projet de nouveau bâtiment principal (2e présentation).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP) a examiné la demande visant la construction d'un nouveau bâtiment principal au 55 rue Stewart et constate que la volumétrie du projet a été améliorée par rapport à la première présentation et est jugée acceptable ;

ATTENDU QUE certains éléments doivent être retravaillés afin d'assurer une meilleure intégration architecturale du bâtiment, notamment en ce qui concerne le traitement des ouvertures, les matériaux de revêtement et les détails architecturaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que le projet peut être approuvé sous réserve de certaines conditions visant à assurer une meilleure intégration architecturale du bâtiment ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des éléments suivants :

- un traitement des moulures des fenêtres inspiré du cadre bâti environnant ;
- une révision de la fenestration afin d'assurer une meilleure harmonisation, soit par l'installation de fenêtres à guillotine plutôt qu'à battant ou par l'ajout de détails architecturaux aux fenêtres à battant, tels que des impostes ou des carreaux ;
- l'interdiction d'utiliser de la fausse maçonnerie (vinyle) comme matériau de revêtement.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.106

9.4 PIIA (HORS SECTEUR SPÉCIFIQUE) – 20 RUE LAPRISE (NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL)

Projet de nouveau bâtiment principal

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP) a examiné la demande visant la construction d'un nouveau bâtiment principal au 20 rue Laprise et constate que le projet présente plusieurs éléments incompatibles avec les caractéristiques du milieu bâti environnant ;

ATTENDU QUE les informations soumises sont incomplètes, notamment en ce qui concerne les trois autres élévations, les couleurs et les matériaux, ce qui empêche une analyse adéquate de l'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le CCUP considère que le projet présente un style architectural trop moderne pour le secteur et ne s'intègre pas adéquatement au cadre bâti existant ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal refuse le projet tel que présenté ;

QUE le requérant soit invité à déposer une version révisée du projet tenant compte des recommandations du CCUP, incluant :

- l'intégration d'articulations dans les façades et des modulations du volume pour éviter la monotonie de l'ensemble ;
- l'adoption d'une toiture conforme aux formes prévues par le règlement PIIA (deux ou quatre versants, ou mansardée) ;
- une réduction de la masse de la cheminée en façade ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

- un ajustement de la fenestration afin de respecter la proportion entre ouvertures et murs pleins observés dans le voisinage ;
- une localisation ou mise en valeur appropriée de l'entrée principale ;
- la soumission des plans complets incluant les quatre élévations, ainsi que des informations précises sur les couleurs et matériaux ;

QUE le projet révisé soit soumis de nouveau au CCUP pour analyse et recommandation.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.107

9.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-779 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2001-432 - ADOPTION

Adoption du règlement 2026-779 modifiant les superficies maximales d'occupation du sol à 50% en zone de périmètre urbain et à 10% en dehors du périmètre urbain.

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE règlement intitulé « Règlement n° 2026-779 modifiant le règlement de zonage n° 2001-432 de la Municipalité du Village de North Hatley » soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.108

9.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-780 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2001-432

Pour les 7 prochain points, résolutions visant l'adoption finale des règlements sujets à la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC suivant la présentation publique tenue le 19 mars dernier.

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement n° 2026-780 modifiant le règlement de zonage n° 01-432 de la Municipalité du Village de North Hatley » soit adopté en incluant les modifications issues de la consultation publique ainsi que celles requises afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable n° 16-23 :

1. Corriger des erreurs administratives afin d'assurer la clarté du texte et d'en faciliter la lecture.
2. Plan de zonage :
Ajouter les milieux humides faisant l'objet d'une stratégie de conservation ou d'utilisation durable dans le secteur de la rivière Massawippi.
Ajuster les limites et la trame des paysages naturels d'intérêt supérieur afin d'être conformes à celles identifiées au SADD de la MRC.
 - c. Clarifier le traitement cartographique des paysages champêtres.
3. Grilles de spécifications :
Modifier la note (1) afin d'ajouter, en plus de la superficie maximale autorisée, les conditions applicables à l'usage « Industries de classe A », à savoir que l'usage ne doit générer aucun inconfort au-delà des limites du terrain, notamment en matière de bruit, vibrations, lumière, odeurs, fumée, chaleur, gaz ou poussière, qu'il ne doit présenter aucun risque pour la sécurité du voisinage immédiat et qu'il ne doit nécessiter aucun entreposage extérieur.
Abroger la note (26) afin de déplacer les normes relatives à la superficie de plancher maximale de l'usage industriel de classe « D) activité industrielle artisanale » applicable dans certaines zones à l'article 4.6 du règlement de zonage.
Grilles de la zone Agroforestière :
Modifier la note (33) afin de préciser que les unités d'habitation accessoire (pavillon d'invités) ne sont pas permises dans les zones agroforestières en plus des zones rurales.
 - Ajouter la note (34) qui précise l'interdiction des élevages porcins dans la zone AF-1. Zones C-8, Ra-30, Rur1 et Rur-2: ajouter la note (35) pour faire référence à la partie de la zone située en paysage naturel d'intérêt supérieur.
 - e. Zone Rur-3 : autoriser l'usage « terrain de camping » comme usage spécifiquement permis dans la zone.
4. Art. 1.9 – Définitions :
Retirer la définition du terme « Cours d'eau permanent nommé ».
 - b. Ajouter la définition du terme « Usage sensible ».

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

5. Art. 4.6 – Le groupe industriel :
Ajouter la superficie de plancher maximale de 150 m² pour l'usage industriel de classe D) activité industrielle artisanale sauf dans le cas d'un atelier de réparation où la superficie de plancher maximale est de 90 m².
- b. Ajouter une superficie maximale de 90 m² pour l'usage « commerce de nature artisanale ».
6. Art. 5.1 - Usages permis dans toutes les zones :
Ajouter la zone AF-1 comme étant une zone où les terrains de sport relevant de l'autorité publique est interdit.
Ajouter une précision que, lorsque prévue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'implantation ou le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sont possibles lorsque des problématiques liées à la santé et à la salubrité l'obligent.
- c. Ajouter une précision que la zone AF-1 ne permet pas les logements secondaires à l'intérieur d'une résidence unifamiliale.
7. Art. 5.4 - Restrictions à l'égard des infrastructures d'énergie et télécommunications :
Modifier la portée de l'article 5.4 afin de permettre l'implantation d'infrastructures de télécommunication de plus de 20 m de hauteur sur l'ensemble du territoire, sous réserve de leur approbation en vertu du règlement sur les P.I.I.A. no 2000-424.
8. Art. 6.7 – Entreposage extérieur : retirer toute référence à l'entreposage de véhicules ou de machineries hors d'usage.
9. Art. 9.1 – Dispositions générales : modifier la pente à moins de 30 %, car il n'est pas permis d'aménager deux espaces de stationnement dans la marge et la cour avant à 30 % et plus.
10. Art. 11.2 – Dispositions transitoires : Modifier afin d'interdire la modification d'un message d'une enseigne dérogatoire lors de sa réparation.
11. Art. 11.13 - Dispositions particulières applicables aux enseignes dans les ensembles patrimoniaux, les routes pittoresques et les paysages champêtres : Retirer toute référence à l'affectation industrielle.
12. Art. 12.1 – Les zones à risque d'inondation : modifier afin :
D'ajouter les autorisations requises pour tout projet susceptible d'affecter le régime hydrique, les milieux naturels ou la sécurité.
- b. Corriger le nom de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1).
13. Art. 12.1.0 – Côte d'inondation : Retrait de l'article portant sur la côte d'inondation, car à la hauteur de North Hatley, il n'y a pas de côte d'inondation pour le lac et la rivière Massawippi.
14. Art. 12.1.1 – Zones de grand courant :
Retirer toutes références aux plaines inondables.
- b. Retirer toutes références à l'article 12.13 abrogé.
15. Art. 12.1.2 – Constructions, ouvrages et travaux permis : Modifier la liste des travaux permis en zones inondables.
16. Art. 12.1.3 - Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation: Retrait de l'article portant sur les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation, car il n'est plus applicable.
17. Art. 12.1.4 – Zones de faible courant : Ajouter une précision que les constructions, les ouvrages et les travaux autorisés dans les zones de grand courant, sont autorisés si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral.
18. Art. 12.1.5 – Mesures d'immunisation: Retirer toute référence à la plaine inondable.
19. Art. 12.5 – Constructions et ouvrages permis sur la rive : Ajouter une précision afin de clarifier que les ouvrages et constructions doivent également faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des dispositions du Règlement de permis et certificats, en plus des travaux.
20. Art. 12.5.1 – Contrôle de la végétation sur la rive : Remplacer l'article portant sur le contrôle de la végétation sur la rive afin de préciser l'obligation de maintenir la rive à l'état naturel sur toute sa largeur, sous réserve des interventions expressément autorisées, et

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

d'encadrer les interventions de contrôle de la végétation sur les rives déjà engazonnées ou artificialisées.

21. Art. 12.5.1 – Remise à l'état naturel des rives :

Remplacer l'article portant sur la remise à l'état naturel des rives afin de retirer l'approche fondée sur l'interdiction des interventions de contrôle de la végétation et d'introduire l'obligation de plantation d'espèces herbacées, arbustives ou arborescentes adaptées au milieu riverain, sur tout ou partie de la rive, selon les caractéristiques du site.

b. La renumérotation des articles est effectuée en conséquence. L'article 12.5.1 intitulé « Remise à l'état naturel des rives » devient l'article 12.5.2 « Remise à l'état naturel des rives ».

22. Art. 12.6 – Dispositions relatives au littoral :

Ajouter une précision afin de renforcer la portée de la disposition.

Ajouter une précision que les ouvrages sur le littoral dépassant 20 m² ou 1/10 de la largeur d'un cours d'eau requièrent un permis du MELCCFP lorsqu'ils sont situés en milieu hydrique public.

Ajouter une précision que les constructions, les ouvrages et les travaux suivants sont permis sur le littoral si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions concernant les zones inondables.

Retirer dispositions ne figurant pas dans le règlement sur les permis et certificats et de toute répétition.

Préciser que les constructions, ouvrages et travaux à des fins publiques, municipales, commerciales ou d'accès public sont assujettis aux autorisations environnementales applicables ou, le cas échéant, à une déclaration de conformité ou à une exemption.

Reformuler de la disposition relative aux travaux de nettoyage et d'entretien d'étangs artificiels aménagés.

23. Art. 12.6.1 – Dispositions relatives aux milieux humides : ajouter des précisions d'interdictions de certains travaux dans les milieux humides et retirer le 5ème alinéa afin de maintenir l'interdiction de travaux dans les milieux humides.

24. Art. 12.6.3 - Dispositions relatives aux milieux humides en utilisation durable :

Ajouter une précision que certains ouvrages peuvent être permis en milieux humides en utilisation durable, sous réserve de leur approbation en vertu du règlement de P.I.I.A. no 2000-424.

25. Art. 12.8 - Nombre (Quais, abris pour embarcation et plates formes flottantes):

Retirer la restriction relative au nombre maximal de quais, d'abris pour embarcation, de cabinets de plage et de plates-formes flottantes non raccordées à la rive.

26. Art. 12.9.1 - Normes additionnelles pour les quais et ouvrages sur le lac Massawippi :

Ajouter une précision que les quais publics existants pourront être maintenus, modifiés ou agrandis et de nouveaux quais publics pourront être installés, à la condition de respecter toute autre loi ou tout autre règlement applicable sur le territoire.

27. Art. 12.11 - Dispositions particulières relatives aux marinas : Reformuler les

dispositions particulières relatives aux marinas pour plus de clarification.

28. Art. 12.15.2 – Usages autorisés : Ajouter une précision afin de nommer les zones

concernées par les usages autorisés à l'intérieur d'un paysage naturel d'intérêt supérieur.

29. Art. 13.1.2 - Travaux forestiers autorisés :

Ajouter des références aux dispositions particulières relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.

b. Ajouter une précision que l'habitat faunique correspond à l'habitat de la tortue des bois.

30. Art. 13.1.4 - Maintien de la productivité forestière : Ajouter une précision que les

dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux travaux d'abattage effectués en milieu humide .

31. Art. 13.3.3 - Dispositions spécifiques pour la voirie forestière en milieux humides :

Ajouter une disposition afin de préciser que, pour l'application du présent article, la délimitation des milieux humides identifiés au plan de zonage n° 6-0798-Z est réputée valide et n'est pas assujettie au dépôt d'une étude de délimitation.

b. Ajouter une disposition afin de préciser que les dispositions relatives au maintien de la productivité forestière ne s'appliquent pas aux travaux d'abattage effectués en milieu humide.

32. Art. 13.3.4 – Dispositions spécifiques pour les travaux forestiers autorisés en milieux humides : préciser que, pour l'application du présent article, la délimitation des milieux humides identifiés au plan de zonage n° 6-0798-Z est réputée valide et n'est pas assujettie au dépôt d'une étude de délimitation.

33. Art. 14.3 - Distance séparatrice relative à une installation d'élevage :

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

Ajouter une précision applicable au paramètre F3 : « Absence d'autres technologie » avec un paramètre équivalent à 1.

Remplacer la note en bas du tableau relative au paramètre F3 afin de préciser que le facteur est déterminé lors de l'accréditation.

34. Art. 15.29 - Éolienne : Ajouter une précision que les éoliennes de plus de 15 m ne sont pas permises dans les paysages champêtres.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.109

9.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-781 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2001-434

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement n° 2026-781 modifiant le règlement de construction n° 2001-434 de la Municipalité du Village de North Hatley », soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.110

9.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-782 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 2001-435

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement n° 2026-782 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2001-435 de la Municipalité du Village de North Hatley », soit adopté en incluant les modifications issues de la consultation publique ainsi que celles requises afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable n° 16-23 :

1. Art. 5.1 - Certificat d'autorisation pour fins diverses autres que pour l'abattage d'arbres : Modifier la 8ème ligne du tableau afin que l'obligation de certificat s'appliquent à toutes les constructions, travaux et ouvrages sur et au-dessus du littoral ou sur et au-dessus de la rive (incluant le remblai et le déblai) de même qu'aux travaux destinés à l'aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel.

2. Art. 5.2 – Documents requis :

Modifier le titre du paragraphe 6) afin de préciser que les documents décrits sont demandés lors de toutes constructions, travaux et ouvrages sur et au-dessus du littoral ou sur et au-dessus de la rive, lacs ou étangs artificiels.

Modifier le sous-paragraphe d) afin de préciser que le certificat d'autorisation de la municipalité devra respecter la Politique de gestion des espèces exotiques nuisibles de la MRC et que le certificat devra prévoir la revégétalisation du secteur ainsi que d'ajouter les modalités selon lesquelles un contrôle chimique devra être effectué (autorisation du ministère requise, méthodes, aucune nécessité de machinerie lourde).

Ajouter le sous-paragraphe f) précisant que les ouvrages sur le littoral d'une superficie supérieure à 20 m² ou occupant plus de 1/10 de la largeur du lit d'un cours d'eau sont assujettis à l'obtention préalable d'un permis d'occupation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC) lorsque situés dans le milieu hydrique public.

3. Art. 6.3 – Documents requis :

Modifier la liste des plans et documents requis pour tout abattage d'arbre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Ajouter un 2e alinéa portant sur les plans et documents requis pour tout abattage d'arbre à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.111

9.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-783 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2001-433

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement n° 2026-783 modifiant le règlement de lotissement n° 2001-433 de la Municipalité du Village de North Hatley », soit adopté.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.112

9.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-784 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2001-436

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE
QUE le règlement intitulé « Règlement n° 2026-784 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2001-436 de la Municipalité du Village de North Hatley », soit adopté sans modifications à la suite de la consultation publique tenue le 19 mars 2026.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.113

9.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-788 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2001-431

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement n° 2026-788 modifiant le plan d'urbanisme n° 01-431 de la Municipalité du Village de North Hatley », soit adopté en incluant les modifications issues de la consultation publique ainsi que celles requises afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable n° 16-23 :

1. Plan « Concept d'aménagement et affectation du sol » – no 6-0798-A
 - a. Ajouter les milieux humides faisant l'objet d'une stratégie de conservation ou d'utilisation durable dans le secteur de la rivière Massawippi.
 - b. Ajuster les limites et la trame des paysages naturels d'intérêt supérieur afin d'être conformes à celles identifiées au SADD de la MRC.
 - c. Clarifier le traitement cartographique des paysages champêtres.
2. Art. 6.1.5 - Protéger la qualité de l'environnement : préciser qu'il faut privilégier la mise en place de structures communes de « ramassage » au lieu de « disposition ».
3. Art. 6.2.1 - Périmètre urbain : préciser que les secteurs situés à l'extérieur d'un ensemble d'intérêt patrimonial pourront prévoir des densités plus importantes.
4. Art. 6.3.1 - Affectation agroforestière :
 - a. 5ème alinéa : retirer « [...] et la densité d'occupation minimale pour un usage résidentiel est d'une résidence par 1,2 ha »
 - b. Ajouter un 6ème alinéa concernant la possibilité du prolongement d'une rue existante sous certaines conditions.
5. Art. 6.3.7 - Affectation rurale : retirer toute référence au pôle récréotouristique d'intérêt régional.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-04-07.114

9.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-789 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2000-424

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement n° 2026-789 modifiant règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2000-424 de la Municipalité du Village de North Hatley », soit adopté en incluant les modifications issues de la consultation publique ainsi que celles requises afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable n° 16-23 :

1. Art. 1.4 - Permis ou certificats assujettis (P.I.I.A d'intégration supérieure) : Retirer la mention « RB-12 » car elle a été abrogée.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

2. Art. 1.10 - Permis ou certificats assujettis (P.I.I.A travaux et ouvrages dans les paysages champêtres) : ajouter cet article afin de préciser les travaux assujettis au règlement sur les P.I.I.A dans les paysages champêtres.
3. Art. 1.11 - Permis ou certificats assujettis (P.I.I.A prolongement d'une à l'extérieur du périmètre d'urbanisation) : ajouter cet article afin de préciser que toute opération cadastrale visant le prolongement d'une rue publique ou d'une rue privée hors du périmètre d'urbanisation est assujettie au P.I.I.A.
4. Art. 2.1 - Émission d'un permis ou certificat assujettie : modifier la liste des interventions assujetties aux dispositions du règlement pour inclure notamment des interventions en milieux de contraintes naturelles et des travaux et ouvrages particuliers.
5. Art. 3.2 – Critères d'évaluation : Ajouter des critères portant sur l'implantation des bâtiments, notamment en lien avec le respect des distances observées avec les bâtiments adjacents.
6. Art. 4.2.1 – Implantation : Ajouter un critère portant sur l'implantation des bâtiments, notamment en lien avec le respect des distances observées avec les bâtiments adjacents.
7. Art. 6.1 – Objectifs : Ajouter un critère portant sur le type d'éclairage des enseignes dans les ensembles d'intérêt patrimonial, le long des routes pittoresques et panoramiques ainsi que dans les paysages champêtres.
8. Ajout du chapitre 12 portant sur les travaux et ouvrages dans les paysages champêtres.
9. Ajout du chapitre 13 portant sur le prolongement d'une rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-04-07.115

10.1 OCTROI DE CONTRAT – FEUX D'ARTIFICES 1^{ER} JUILLET

Résolution visant l'octroi de contrat pour la tenue de feux d'artifices pour les célébrations du 1er Juillet 2026

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Municipalité présente un feu d'artifice le 1^{er} juillet;

ATTENDU QUE pour se faire, la Municipalité compte notamment sur des dons privés en plus d'être partie prenante de l'entente loisirs avec la Municipalité du Canton de Hatley pour le partage des couts;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter la soumission de FAE Pyrotechnie au montant de 13 500,00 \$ plus taxes applicables;

De mandater la direction à procéder à la signature des contrats requis.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC

2026-04-07.116

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 H 56, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, ASTRID DANGOISSE, que la séance soit levée et fermée.

MARCELLA DAVIS-GERRISH
Mairesse

BENOIT TREMBLAY
Directeur général et greffier trésorier

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
7 avril 2026**

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.